



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1181211-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-22

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Rapport d'activité 2025.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants,

VU le rapport d'activité de Centre communal d'action sociale de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2025, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026, a pris acte du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'action sociale (CCAS) a vocation à animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Vélizy-Villacoublay propose une aide et un accompagnement par le personnel administratif et social, des prestations de service et des aides financières, et que les conventions passées avec d'autres institutions publiques ou avec des associations permettent également d'enrichir le service rendu à la population,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le CCAS de Vélizy-Villacoublay a établi son rapport d'activité, qui présente :

- Les points saillants de l'année 2025,
- Les thématiques intéressant le public du CCAS,
- Les prestations de services,
- Les aides financières,
- Les dépenses et recettes de fonctionnement,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

PREND ACTE du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.